

NATIONS UNIES

Assemblée générale



CINQUANTIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
7e séance
tenue le
mardi 17 octobre 1995
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 7e SÉANCE

Président : M. AMARI (Tunisie) (Vice-Président)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFÉRENCES (suite)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE
BIENNAL 1996-1997 (suite)

POINT 158 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LA RÉPARTITION DES
DÉPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/50/SR.7
9 novembre 1995

ORIGINAL : FRANÇAIS

En l'absence de M. Vichez Asher (Nicaragua), M. Amari (Tunisie), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 10.

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFÉRENCES (suite) (A/50/32, A/50/263 et Add.1, A/50/288 et A/50/404; A/AC.172/162)

1. M. VALENCIA (Équateur), s'exprimant au nom du Groupe de Rio (Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay et Venezuela), souscrit aux recommandations du Comité des conférences concernant le calendrier des conférences et réunions pour 1996-1997.

2. Bien que préoccupé par le faible taux d'utilisation des services de conférence, le Groupe ne voit dans ces statistiques qu'un paramètre parmi d'autres. Seule une analyse globale pourra conduire aux décisions appropriées; c'est pourquoi le Groupe appuie les recommandations du Comité tendant à affirmer les méthodes utilisées pour calculer les coefficients d'utilisation et à mettre au point un système de comptabilité des coûts de revient pour les services de conférence. Par ailleurs, s'agissant en particulier des services de traduction, il souligne que les mesures d'économie ne doivent pas nuire à la qualité.

3. Pour ce qui est du rapport du Comité des conférences (A/50/32), le Groupe prend note du paragraphe 60, tout en jugeant utile de consulter les organes subsidiaires concernés. Il fait siennes les recommandations contenues aux paragraphes 72 à 75 et attend avec intérêt l'avis du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur le remplacement des procès-verbaux par des transcriptions brutes. Enfin, il est favorable à l'adoption d'innovations techniques, dans les conditions mentionnées par le Comité au paragraphe 86 de son rapport.

4. Le Groupe de Rio se félicite que le Comité ait rappelé le principe de l'égalité des langues officielles et souligné qu'il fallait respecter strictement les résolutions et règles régissant l'emploi des langues dans les différents organes de l'ONU. Cela suppose que les ressources nécessaires soient disponibles pour que les documents soient traduits dans les différentes langues officielles et qu'ils soient distribués simultanément dans ces mêmes langues.

5. Le Groupe tient à remercier le Secrétariat des initiatives qu'il a prises en application de la résolution 49/221 D pour permettre aux États Membres de tenir un plus grand nombre de réunions bilatérales et de contacts.

6. M. GODA (Japon) souligne l'importance des services de conférence pour le bon fonctionnement des organes directeurs de l'ONU. Étant donné le gaspillage actuel des ressources et la situation financière difficile de l'ONU, des efforts doivent être faits pour planifier et utiliser ces services de façon plus économe et efficace.

7. La délégation japonaise est en principe disposée à approuver le projet de calendrier des conférences et réunions pour 1996-1997, mais tient à noter que,

/...

vu le coût des conférences internationales, il importe d'étudier leur opportunité avant d'en décider la convocation et d'en entamer les préparatifs.

8. S'agissant de l'utilisation des services de conférence, la délégation japonaise constate que, pour toutes les grandes commissions de l'Assemblée générale, y compris la Cinquième qui devrait donner l'exemple, le taux d'utilisation est tombé en deça du seuil fixé. Elle appuie résolument les mesures prises par le Comité des conférences et invite toutes les parties concernées à se montrer plus soucieuses des coûts. Il faut réduire le nombre de réunions et optimiser l'utilisation des services. Le Secrétariat devrait mettre au point un système de comptabilité des coûts de revient, qui faciliterait l'examen de la question.

9. Il est regrettable que les capacités des différents lieux d'affectation soient inégalement utilisées, mais les coûts des conférences doivent être examinés dans leur ensemble. S'agissant de la traduction, les initiatives mentionnées par le Comité aux paragraphes 45 et 46 de son rapport sont excellentes mais les mesures d'économie doivent être soigneusement pesées. S'agissant de la documentation, il serait souhaitable d'étudier des moyens concrets de réduire le nombre de documents distribués et la question devrait être inscrite à titre prioritaire à l'ordre du jour du Comité. Le Secrétariat devrait recourir davantage à des services contractuels pour la traduction et l'impression des documents et n'imprimer que le nombre d'exemplaires nécessaire.

10. La délégation japonaise se félicite que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ait opté pour la publication des comptes rendus analytiques, mais émet des réserves quant à la décision du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de remplacer ses procès-verbaux par des transcriptions brutes. Cette initiative n'ayant pas de précédent, il convient d'en étudier soigneusement le rapport coût/efficacité.

11. La délégation japonaise note avec satisfaction que le Secrétariat a introduit des techniques pour améliorer la qualité des services tout en comprimant les coûts. Il faudra poursuivre cet effort et contrôler les modalités d'utilisation et l'efficacité de ces techniques.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997 (suite) (A/50/6 (vol. I et II), A/50/7 et A/50/16)

12. M. ALOM (Bangladesh) souscrit à la déclaration faite par le représentant des Philippines au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Vu la crise financière et la nécessité de renforcer l'efficacité du fonctionnement administratif de l'Organisation, les ajustements budgétaires proposés semblent à première vue justifiés mais ils n'auront de sens que si, une fois le budget adopté, les États Membres versent leur quote-part intégralement et ponctuellement. La crise financière n'est pas due à un déficit budgétaire mais à l'existence d'arriérés. À cet égard, il est regrettable que des fonds aient été empruntés aux opérations de maintien de la paix pour combler le déficit de trésorerie, solution dont les pays pauvres font les frais.

13. Le Bangladesh est dans l'ensemble satisfait de la structure du budget proposé mais la répartition des ressources lui inspire quelques réserves. Les allocations budgétaires ne sont pas entièrement conformes aux priorités définies dans le plan à moyen terme et entérinées par l'Assemblée dans ses résolutions 45/253 et 47/213. Ainsi, la diplomatie préventive et le rétablissement de la paix, les droits de l'homme et les affaires humanitaires bénéficient d'une attention particulière alors que la coopération internationale pour le développement et la coopération régionale pour le développement ne reçoivent pas de ressources supplémentaires, bien que définies comme prioritaires. Certes, la diplomatie préventive et le rétablissement de la paix permettent de maintenir la paix et la sécurité internationales au moindre coût, mais toute nouvelle initiative en la matière devrait être subordonnée aux décisions attendues concernant le supplément à l'Agenda pour la paix.

14. Le développement économique devrait venir en premier lieu, car il est le garant de la stabilité d'une société. Or, par rapport à d'autres programmes, les ressources consacrées au développement ont de fait été réduites, sans compter que trop peu de fonds sont prévus pour le suivi concerté des plans d'action adoptés lors des conférences internationales et sommets récents sur l'environnement, la population, le développement social et les femmes.

15. La création d'un chapitre consacré au redressement et au développement de l'Afrique est une excellente initiative. Il importe cependant de prévoir les ressources nécessaires pour exécuter tous les programmes prioritaires. Les augmentations de crédit proposées concernent essentiellement trois des domaines prioritaires. Le secteur économique et social n'en fait pas partie sous prétexte que sa réorganisation entraînera des économies d'échelle. Mais celles-ci ne suffiront pas, loin de là, à répondre aux énormes besoins des pays en développement et, en particulier, des pays les moins avancés. Il faut donc affecter des ressources supplémentaires aux activités en faveur de ces pays.

16. Le projet de budget-programme ne permet pas de se prononcer facilement sur les propositions visant à redistribuer, créer ou supprimer des postes. Il faudrait que pour l'examen chapitre par chapitre, le Secrétariat distribue un organigramme du département concerné, accompagné d'une justification de ses propositions. En ce qui concerne les ressources humaines, il importe de rétablir des conditions d'emploi susceptibles d'attirer et de retenir du personnel compétent. Enfin, le principe d'une représentation géographique équitable ne devra en aucun cas être perdu de vue.

17. Pour ce qui concerne le contrôle interne, l'accroissement des ressources allouées à cette fonction ne devrait pas se faire au détriment des autres activités prescrites par les organes délibérants.

18. M. SOYEJU (Nigéria) s'associe à la déclaration faite par le représentant des Philippines au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il souligne qu'il convient d'accorder une plus grande attention aux programmes intéressants particulièrement les pays en développement, d'Afrique notamment, comme la protection de l'environnement, le développement économique et la prévention du crime. Les ressources consacrées à ces activités, bien qu'en légère augmentation, restent insuffisantes. La délégation nigériane espère en outre que l'augmentation de ressources en faveur de certains domaines qui ne sont pas

considérés comme prioritaires par l'Assemblée générale, ne nuira pas à d'autres activités prescrites par les États Membres. Elle souhaite que des ressources suffisantes soient allouées à la CNUCED et aux autres organismes qui aident les pays en développement à maîtriser les questions de commerce, d'environnement et de technologie.

19. La délégation nigériane note que l'enveloppe budgétaire est inférieure à la précédente et que les réductions recommandées par le Comité consultatif représentent un montant brut de 18 millions de dollars. Elle se félicite que des efforts concertés aient été déployés pour rationaliser le programme de travail, améliorer la productivité, notamment dans les services de conférence, simplifier les procédures et réduire les dépenses de fonctionnement. Elle prend acte de la volonté manifestée par le Secrétaire général à cet égard, mais espère que la réduction du budget-programme ne compromettra pas l'exécution des activités prescrites et que la réduction du nombre de postes permanents ne sera pas compensée par la création de nouveaux postes ayant une appellation différente.

20. Compte tenu de l'importance croissante des activités de maintien de la paix, le Département des opérations de maintien de la paix doit disposer de ressources suffisantes. La délégation nigériane prend note des propositions du Secrétaire général à cet égard et espère que le Département s'attachera à gérer les opérations avec le maximum d'efficacité et d'économie.

21. Le Nigéria est extrêmement préoccupé par la situation financière de l'Organisation, dont la crédibilité et l'efficacité se trouvent compromises. Le prélèvement de ressources sur le compte des opérations de maintien de la paix risque de retarder le remboursement des sommes dues aux pays qui – comme le Nigéria – fournissent des contingents. Le refus par certains États Membres de payer leurs contributions pour des raisons politiques est contraire à la lettre et à l'esprit de la Charte des Nations Unies. Le Nigéria lance un appel pressant aux États Membres ayant des arriérés pour qu'ils s'acquittent de leur dû dans les plus brefs délais.

22. M. WARDHANA (Indonésie) dit que sa délégation adhère pleinement aux vues exprimées par le représentant des Philippines au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il déplore que la célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation soit assombrie par une grave crise financière, due essentiellement au non-paiement de leurs contributions par certains États Membres, au nombre desquels figure l'un des principaux contributeurs. La mise en place d'une organisation animée par le sens de sa mission et le souci d'obtenir des résultats ne pourra se faire que si les États Membres versent intégralement et ponctuellement leurs quotes-parts.

23. La délégation indonésienne prend note des réductions budgétaires et des compressions d'effectifs proposées par le Secrétaire général, tout en espérant que ces réductions ne sont pas considérées comme le premier objectif de la restructuration. Elle constate par ailleurs que les prévisions de recettes sont en augmentation de 29,3 millions de dollars par rapport au montant approuvé pour la période 1994-1995.

24. La délégation indonésienne souscrit, en principe, aux priorités générales établies par le Secrétaire général dans son projet de budget-programme, et se félicite des efforts qu'il a faits pour réduire les dépenses, sans compromettre la qualité des services fournis aux États Membres ni l'exécution des activités prescrites. Elle s'inquiète toutefois de la diminution des ressources allouées à des activités importantes pour les pays en développement, et souligne que la réduction de l'enveloppe budgétaire obtenue grâce à des gains de productivité ne devra en aucun cas nuire à l'exécution des activités de la CNUCED et de l'ONUDI, ni d'aucune autre activité décidée par les organes délibérants.

25. La délégation indonésienne se félicite des mesures proposées par le Secrétaire général en vue de renforcer les activités de suivi des grandes conférences internationales et les travaux des commissions régionales, et note avec satisfaction qu'il est prévu d'augmenter les ressources de la CESAP de 287 000 dollars.

26. M. BLUKIS (Lettonie) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par l'Espagne au nom de l'Union européenne. Il accueille avec satisfaction le nouveau mode de présentation de la première partie du projet de budget-programme mais souligne certains problèmes ayant trait tant à la présentation qu'au fond.

27. La délégation lettone partage les vues exprimées par le Comité consultatif au paragraphe 5 de son rapport (A/50/7) selon lesquelles il faudrait faire de la première partie un document complet par lui-même et s'efforcer de rendre le texte explicatif plus précis de manière à faciliter la prise des décisions, et appuie les recommandations et observations contenues dans les paragraphes 6 à 10 dudit rapport.

28. La première partie devrait comprendre un glossaire des termes utilisés, ainsi qu'une explication des corrélations entre chapitres, titres, et budget-programme. Il serait également utile de disposer de graphiques illustrant l'évolution des données sur deux ou trois exercices biennaux, et de diagrammes montrant la relation qui existe entre les données des tableaux 1 à 10 de la première partie.

29. Les renseignements contenus dans la première partie devraient être plus précis. Il faudrait notamment retenir des rubriques moins générales dans les tableaux et indiquer les résultats escomptés en termes plus concrets. Une brève description des résultats obtenus au cours de l'exercice précédent aiderait à évaluer les chances d'atteindre les objectifs fixés.

30. En ce qui concerne le rapport coûts-avantages, la délégation lettone fait observer que les États Membres supportent parfois des coûts très différents pour des niveaux de développement sensiblement égaux. L'annexe IV du rapport du Comité des contributions (A/50/11) montre que le rapport entre la quote-part des États Membres et leur part du revenu mondial peut varier de 1 à 10 pour des pays ayant un revenu par habitant analogue. L'une des conséquences de cette variation, qui est contraire au principe de l'égalité entre les Membres, est que les mêmes avantages peuvent être perçus de façon très différente selon les pays.

31. M. SYCHOU (Bélarus) se félicite que les délégations aient pu débattre du projet de budget-programme dès la session du Comité du programme et de la

coordination. Le nouveau budget-programme représente aussi un progrès par rapport à l'exercice 1994-1995 sur le plan de la forme.

32. L'affectation de ressources supplémentaires à certains domaines d'action prioritaires (affaires politiques, coopération internationale et régionale pour le développement, droits de l'homme et affaires humanitaires et contrôle interne) a une portée pratique puisqu'elle devrait permettre, grâce à une concentration des moyens, d'atteindre les objectifs fixés, et ce en tenant compte de la situation financière de l'ONU.

33. Bien que le contrôle interne ne soit pas à proprement parler une activité prioritaire, le Bélarus n'est pas opposé à l'octroi de ressources supplémentaires au Bureau des services de contrôle interne mais souhaite que l'importance accordée à ce dernier soit réexaminée à la lumière de ses résultats.

34. Le Bélarus se félicite que l'enveloppe budgétaire de l'exercice 1996-1997 soit inférieure de 3,8 % à celle de l'exercice précédent, surtout si les mesures d'économie prévues par le Secrétariat sont effectivement compatibles avec l'exécution des activités prescrites par l'Assemblée générale. Il faudrait essayer de faire des économies supplémentaires, sans se limiter aux recommandations du Comité consultatif.

35. Les États Membres ayant des vues différentes sur la réforme financière de l'ONU, le Bélarus est partisan d'une croissance zéro dans l'attente d'une révision radicale du système de répartition des dépenses entre les États Membres, y compris des dépenses de maintien de la paix. Les réformes entreprises depuis deux ans sur les plans budgétaire, financier et administratif ne peuvent aboutir immédiatement. Dans l'intervalle, il convient donc de prendre de nouvelles initiatives pour utiliser au mieux les ressources existantes. Le nouveau projet de budget-programme met l'accent sur la gestion financière et la gestion du personnel, comme moyens d'améliorer le fonctionnement de l'Organisation. Les réformes ne seront pas totalement indolores, mais elles ne devraient pas être source d'incertitude et de malaise pour des fonctionnaires expérimentés et responsables. À cet égard, il faut espérer que le nouveau système de notation des fonctionnaires ne se transformera pas en une nouvelle machine bureaucratique.

36. Le Bélarus note avec satisfaction que le Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques s'intéressera aux pays d'Europe centrale et orientale et aux ex-républiques soviétiques. Le Département devrait en particulier étudier de près le rôle du marché et de l'État dans le développement économique et social et les réformes économiques et sociales en cours dans les pays en transition. Le Bélarus se félicite également de la création au Département des services d'appui et de gestion pour le développement d'un groupe d'appui à la reconstruction et au développement, dont les fonctions sont énumérées au chapitre 9.8 du projet de budget-programme.

37. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) dit que sa délégation partage pleinement les vues exprimées par le représentant des Philippines au nom du Groupe des 77 et de la Chine, ainsi que celles des représentants d'autres pays en développement qui ont pris la parole avant lui. La délégation ougandaise note que le montant du

projet de budget-programme est inférieur à la fois au montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice 1994-1995 et au plan général du budget pour l'exercice 1996-1997. La délégation ougandaise déplore toutefois que les gains de productivité qui sont à l'origine de ces économies ne soient pas décrits avec plus de précision et prie instamment le Secrétariat de fournir des informations détaillées à cet égard, de préférence dans un document de séance. Elle souhaite également avoir des précisions sur la nature et le montant des réductions proposées et leur incidence sur les activités prioritaires approuvées par l'Assemblée générale.

38. Si la recherche d'économies est indispensable, elle ne constitue pas une fin en soi. L'Ouganda a toujours appuyé les mesures visant à améliorer l'efficacité et à réduire les coûts, quand elles ne compromettaient pas l'exécution des activités prescrites. Le meilleur moyen de faire des économies n'est pas de modifier ou de reporter des activités, mais de prendre des mesures telles que celles mentionnées au paragraphe 19 du rapport du Comité consultatif (A/50/7) et d'améliorer la coordination à l'intérieur du Secrétariat. Celui-ci se propose de recenser les activités faisant double emploi, en vue de les éliminer. Il convient de rappeler à cet égard que, dans sa résolution 41/213, qui a modifié le début des réformes, l'Assemblée générale a précisé que les recommandations relatives à ces réformes seraient appliquées par le Secrétaire général sous réserve qu'elles ne portent pas préjudice à l'exécution des projets et programmes déjà approuvés, faute de quoi le Secrétariat devrait demander l'autorisation de l'Assemblée avant de les mettre en oeuvre. Ce principe reste valable. Or, l'incidence qu'auraient les réductions proposées sur les programmes déjà approuvés n'est pas indiquée dans le projet de budget, pas plus que les conséquences des transferts de ressources d'un chapitre à l'autre. Certaines propositions qui auraient pour effet de modifier ou d'abandonner certaines activités au motif qu'elles ne présentent pas un intérêt suffisant, sont dans une large mesure contraires à l'esprit et à la lettre de la résolution 41/213.

39. À cet égard, l'Ouganda fait siennes les observations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 19 (dernière phrase) et 47 de son rapport. À son avis, ces observations valent aussi pour les propositions relatives à la diminution nette du nombre de postes et aux transferts de postes. La délégation ougandaise souhaiterait recevoir du Secrétariat, pour chaque transfert, des informations sur le texte autorisant le transfert, la justification de celui-ci du point de vue de l'exécution des programmes et son incidence sur le programme de travail des départements concernés.

40. Les fonds extrabudgétaires sont utiles, voire indispensables, en tant que source de financement complémentaire, mais ils ont parfois eu des incidences négatives sur les priorités et activités de l'Organisation. La délégation ougandaise partage les vues exprimées à ce sujet par le Comité consultatif au paragraphe 66 de son rapport, et attend avec intérêt les informations complémentaires demandées au Secrétariat.

41. Tout en reconnaissant l'utilité du fonds de réserve, la délégation ougandaise partage les vues exprimées par le Comité consultatif au paragraphe 120 de son rapport, à savoir qu'il convient de revoir les procédures régissant l'utilisation, le fonctionnement et le montant du fonds, conformément

au paragraphe 7 de la résolution 49/217 de l'Assemblée générale. Pour que celle-ci puisse prendre une décision sur la question dans le cadre de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, il est essentiel que le Secrétariat fournisse les informations demandées.

42. Rappelant que d'autres grandes commissions ont eu tendance ces dernières années à s'ingérer dans les questions administratives et budgétaires, ce qui a entraîné une certaine confusion, la délégation ougandaise prie instamment les autres commissions de respecter les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale.

POINT 158 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/49/16, A/49/301, A/49/458 et A/50/16)

43. M. BIRENBAUM (États-Unis d'Amérique) dit que, comme beaucoup d'autres, sa délégation juge l'actuel plan à moyen terme beaucoup trop complexe. Elle ne peut donc que renouveler son appui aux propositions du Secrétaire général tendant à le remplacer par un document de politique générale définissant une stratégie qui trouvera une expression concrète dans les budgets-programmes de l'Organisation. Instrument essentiel de la planification stratégique, le plan permettra de définir clairement les responsabilités des directeurs de programmes. Il suffira aux départements de s'y référer pour connaître précisément les objectifs et mandats correspondant à leurs activités et les États Membres sauront mieux ce qu'ils sont en droit d'attendre de chaque département.

44. Pour être un outil efficace, le document de politique générale intitulé "Perspectives" devra refléter les changements de priorité de l'Organisation. Si l'horizon choisi est de quatre ans, et non plus de six, le plan rendra mieux compte des préoccupations courantes des États Membres. Le cadre de programmation, dans lequel figureront les programmes et sous-programmes, s'inspirera des perspectives générales. En le réexaminant tous les deux ans, les années où il n'est pas présenté de budget, les États Membres pourront s'assurer qu'il tient compte de leurs priorités du moment, ce qui facilitera l'établissement du budget de l'exercice biennal à venir.

45. Au paragraphe 91 de son rapport sur l'activité de l'Organisation (A/50/1), le Secrétaire général insiste sur l'importance d'un système d'évaluation dans le cadre duquel les directeurs de programme soient tenus de rendre compte de la réalisation des objectifs stratégiques. La délégation américaine s'en félicite, mais estime tout aussi important de pouvoir évaluer les résultats des programmes eux-mêmes, ce qui suppose d'identifier les produits et résultats attendus de manière plus précise et plus concrète que dans le prototype proposé à l'annexe I du document A/49/301. Elle espère donc que le Secrétaire général pourra donner l'assurance que le nouveau plan à moyen terme tiendra compte de cet impératif.

46. La cinquantième session de l'Assemblée devrait marquer un tournant. Des programmes ont été longtemps maintenus sans raison; il faut enfin l'admettre et faire en sorte que les ressources limitées dont l'Organisation dispose soient affectées à des activités véritablement prioritaires. Le nouveau plan à moyen terme et les autres réformes en cours devraient contribuer à rendre l'Organisation plus efficace, avec moins de ressources.

47. M. ALOM (Bangladesh) souscrit aux considérations qui ont présidé à l'élaboration de la nouvelle présentation du plan à moyen terme et note avec satisfaction qu'elles reflètent une nouvelle approche de la planification, axée sur le souci de répondre à la demande avec la souplesse voulue. Néanmoins, un certain nombre de points sont encore flous, qu'il s'agisse des arrangements et systèmes à mettre en place, de l'évaluation des résultats et de la méthode d'évaluation des programmes, ou des liens entre les produits prévus et les résultats obtenus. En principe, pour chaque sous-programme, les objectifs à atteindre et les résultats escomptés au terme des quatre années du plan seront définis dans le cadre de programmation, mais cela n'apparaît pas dans le prototype. La corrélation entre le plan à moyen terme et le budget biennal n'a pas non plus été clairement définie. Enfin, on ne voit pas bien comment le Secrétariat procédera pour regrouper les sous-programmes et réduire leur nombre total, sans que cela ait d'incidence sur les activités décidées par les organes délibérants.

48. Nonobstant ces observations, la délégation bangladaise est prête à étudier la possibilité d'adopter la nouvelle présentation du plan à moyen terme, étant entendu que les annexes I et II du rapport du Secrétaire général n'ont qu'une valeur indicative, que les textes portant autorisation des programmes seront indiqués dans les textes explicatifs et que toutes les activités décidées par les organes délibérants seront indiquées dans les textes explicatifs des sous-programmes. Elle estime, comme le Comité consultatif, qu'il faudra apporter des modifications au règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation. Elle demande au Secrétariat de préciser pourquoi certains programmes seraient répartis entre plusieurs unités administratives et d'autres regroupés. Enfin, avant de recommander de fusionner le plan à moyen terme et le plan général du budget-programme, elle souhaiterait que les liens entre les deux documents soient précisés.

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/49/897 et A/50/11)

49. M. SHARP (Australie), parlant au nom de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande, souligne que la réforme, par ailleurs nécessaire, du barème des quotes-parts ne suffira pas à résoudre la crise financière puisque celle-ci est due au fait qu'un grand nombre d'États Membres ne versent pas leur quote-part intégralement, en temps voulu et sans condition.

50. Une première anomalie du barème en vigueur est celle qui pénalise les 22 pays issus de l'ex-Union soviétique, de l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie et de l'ex-Tchécoslovaquie. Bien que leurs quotes-parts aient diminué, à la suite de l'élimination de 50 % des effets de la formule de limitation des variations des quotes-parts, elles sont encore beaucoup trop élevées et seul l'abandon complet de la formule pourra les ramener à un niveau plus conforme à la capacité de paiement.

51. Une deuxième anomalie du barème est l'application d'un taux plancher, qui impose une charge excessive aux petits États Membres. L'annexe IV du rapport du Comité des contributions montre que la quote-part de certains d'entre eux est 30 fois plus élevée que leur part du revenu mondial. Au paragraphe 35 de son

rapport, le Comité indique que l'abaissement du taux plancher permettrait de corriger en partie cette anomalie. Les délégations australienne, canadienne et néo-zélandaise vont plus loin et proposent de supprimer purement et simplement le taux plancher.

52. Le revenu national est le seul élément de la méthode actuelle qui puisse être considéré comme un indicateur transparent et équitable de la capacité de paiement. Les autres éléments introduits au fil des ans ont généralement été à l'origine de distorsions. C'est le cas de l'ajustement apporté au titre de l'endettement. Comme certains membres du Groupe de travail spécial intergouvernemental sur l'application du principe de la capacité de paiement, l'orateur est favorable à son élimination, sous réserve que les pays ayant procédé à d'importants remboursements nets aient la possibilité d'en faire état.

53. Les ajustements spéciaux, qui obligent le Comité, organe consultatif technique, à une sorte de marchandage politique, n'ont pas non plus leur place dans une méthode visant à déterminer la capacité de paiement des États Membres. C'est pour éviter des anomalies que la Commission préparatoire des Nations Unies avait décidé que les quotes-parts tiendraient compte du revenu par habitant. Malheureusement, c'est l'inverse qui s'est produit, en raison de l'importance excessive donnée depuis à ce facteur.

54. Le plafond envisagé par la Commission préparatoire en 1945 devait garder un certain rapport avec la capacité de paiement des pays qui en bénéficieraient. Or, l'application du taux plafond confère à l'État Membre le plus riche un avantage considérable, de l'ordre de 550 points, dont d'autres États Membres doivent se partager la charge.

55. L'orateur a pris note avec satisfaction des propositions concrètes formulées par le Groupe de travail spécial, qui recommande de ramener la période statistique de base à trois ans et, éventuellement, de refaire les calculs chaque année pour mieux évaluer la capacité de paiement courante. Il regrette que le Comité des contributions n'ait pas encore examiné le rapport du Groupe de façon détaillée. Il espère que dans le rapport que le Comité s'est engagé à présenter avant la fin de la cinquantième session, celui-ci tiendra compte à la fois des propositions du Groupe de travail spécial et des observations du Groupe de travail de haut niveau sur la situation financière de l'Organisation.

56. La répartition des dépenses de maintien de la paix devrait être calquée sur celle des dépenses inscrites au budget ordinaire, si ce n'est que la quote-part des États membres permanents du Conseil de sécurité devrait rester sensiblement plus importante que leur contribution au budget ordinaire. Le supplément ainsi dégagé continuerait de bénéficier aux pays économiquement moins développés, en particulier aux pays les moins avancés. Les délégations australienne, canadienne et néo-zélandaise ne nient pas que l'actuel barème est injuste et qu'un certain nombre de pays devraient contribuer davantage au financement des opérations de maintien de la paix. Cela étant, elles ne sauraient accepter qu'un État Membre décide unilatéralement de modifier ses quotes-parts. Outre qu'une telle décision aurait des incidences juridiques et financières, elle pourrait inciter d'autres États Membres à essayer de s'affranchir des obligations imposées par la Charte. Seules sont valides les quotes-parts adoptées par l'Assemblée générale. Pour parvenir à des barèmes équilibrés et

réalistes, il faut que tous les États Membres acceptent de négocier, en essayant d'arriver à un consensus.

57. M. GANGAN (Philippines), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, réaffirme que la capacité de paiement reste le critère fondamental pour l'établissement du barème des quotes-parts et rappelle que le barème adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/19 B pour la période 1995-1997 est le produit d'un consensus. Il restera valable, et les États Membres seront tenus de s'acquitter des obligations qui en découlent tant que ceux-ci n'auront pas décidé d'un commun accord de le modifier.

58. Le Groupe des 77 et la Chine jugent raisonnable la décision du Comité des contributions de poursuivre au cours de sa prochaine session l'étude complète de la méthode d'établissement du barème demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/223 C.

59. Le Groupe des 77 et la Chine rappellent que les paramètres économiques sur lesquels repose la répartition des dépenses de l'Organisation ont progressivement évolué et ont été adoptés par consensus. Ils soulignent que le barème doit continuer à prendre en considération la situation particulière des pays en développement et appellent l'attention de tous les intéressés sur ce point. Ils sont prêts à collaborer aux efforts engagés pour améliorer la méthode, étant entendu que les principes et procédures convenus devront constituer le point de départ des débats et qu'il faudra tenir compte des mandats des organes compétents.

60. En ce qui concerne les opérations de maintien de la paix, le Groupe des 77 et la Chine réaffirment leur attachement aux principes réaffirmés régulièrement par l'Assemblée générale : il faut tenir compte des responsabilités spéciales incombant aux États membres permanents du Conseil de sécurité pour ce qui est du financement des opérations de maintien de la paix, ainsi que de la capacité de paiement relative des pays et appliquer une méthode différente de celle utilisée pour financer les dépenses inscrites au budget ordinaire.

61. Contrairement à ce que certains semblent penser, il ne suffit pas de modifier le barème des quotes-parts pour redresser la situation financière de l'Organisation. Le seul remède aux problèmes de trésorerie chroniques est que les États Membres paient leurs quotes-parts intégralement, ponctuellement et sans condition.

62. M. HUDYMA (Ukraine) estime qu'il faut revoir d'urgence la méthode d'établissement du barème en s'inspirant des suggestions et recommandations du Groupe de travail (A/49/897). Il y va de la viabilité financière de l'Organisation. En dépit de quelques améliorations, le barème applicable de 1995 à 1997 présente encore de graves anomalies. Nombre d'États Membres doivent supporter des quotes-parts plusieurs fois supérieures à leur capacité de paiement, ce qui les empêche de s'acquitter de leurs obligations financières intégralement et en temps voulu. Près du quart des arriérés sont dus par les États Membres dont la quote-part est trop élevée.

63. Fidèle soutien de l'Organisation, l'Ukraine a toujours contribué à son financement. Depuis son accession à l'indépendance, elle a déjà versé près de

30 millions de dollars et s'apprête à verser 10 millions de dollars supplémentaires, ce qui portera à 15 millions de dollars le total des sommes versées en 1995. Si ses quotes-parts au budget ordinaire et aux opérations de maintien de la paix avaient été conformes à sa capacité de paiement, les 30 millions de dollars déjà versés auraient suffi pour qu'elle n'ait aucun arriéré.

64. Au paragraphe 49 de son rapport, le Groupe de travail recommande de prendre comme base de calcul le produit national brut. Sans préjuger de l'issue des travaux consacrés à cette question, la délégation ukrainienne estime que, pour les raisons invoquées par le Groupe de travail, la proposition mérite d'être examinée attentivement par le Comité des contributions. En revanche, il ne lui paraît pas réaliste de vouloir tenir compte du niveau général de développement, tel que mesuré à l'aide d'indicateurs socio-économiques ou d'indicateurs du développement humain. À propos du choix des indicateurs, il importe aussi que le Comité des contributions suive la recommandation formulée par le Groupe de travail au paragraphe 51 de son rapport en ce qui concerne les statistiques relatives aux pays dont l'économie était autrefois planifiée.

65. La délégation ukrainienne souscrit aussi à la recommandation du Groupe de travail tendant à ramener à trois ans la période statistique de base (par. 76), ainsi qu'aux suggestions figurant au paragraphe 77. Comme le préconise le Groupe de travail, il faut utiliser les taux de change du marché publiés par le FMI pour convertir les statistiques en une monnaie commune. Cette méthode, que l'Assemblée générale a approuvée dans plusieurs résolutions, devrait s'appliquer à tous les États Membres. Quand on utilise, à titre exceptionnel, les taux de change corrigés des prix, c'est parce que la méthode ne permet pas de tenir compte de la réalité économique et non en raison des fluctuations erratiques des taux de change. La délégation ukrainienne partage le point de vue exprimé par le Groupe de travail au paragraphe 85 de son rapport et doute que l'on puisse utiliser les parités de pouvoir d'achat, qui sont artificielles.

66. Il faut continuer d'étudier les modalités d'application de la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant et de l'ajustement au titre de l'endettement, ainsi que la possibilité de réduire le taux plancher.

67. Enfin, la délégation ukrainienne insiste pour que les effets résiduels de la formule de limitation des variations des quotes-parts soient éliminés le plus rapidement possible, comme l'Assemblée générale l'a demandé. À elle seule, cette mesure longuement attendue peut contribuer à réduire sensiblement les distorsions dont souffre le barème.

68. M. YAMAK (Turquie) note que le barème actuel des quotes-parts est devenu trop complexe et que la méthode de calcul doit être améliorée afin de mieux refléter la capacité de paiement des États Membres. Il appuie certaines recommandations du Groupe de travail spécial intergouvernemental sur l'application du principe de la capacité de paiement (A/49/897), notamment : le maintien de la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant; la proposition tendant à recalculer le revenu par habitant tous les ans et à établir une moyenne pour la période de référence; l'adoption du produit national brut (PNB) comme indicateur du revenu; l'utilisation des taux de change du marché pour convertir les données en une monnaie commune; la constitution et

la tenue à jour par le Secrétariat d'une base de données qui permette d'évaluer le système et de procéder à des simulations; le recours à trois décimales au moins pour arrondir les quotes-parts.

69. Se félicitant que le Groupe de travail ait envisagé d'utiliser certains indicateurs du patrimoine national, le représentant de la Turquie dit qu'il serait utile d'examiner à cette fin une étude publiée récemment par la Banque mondiale sur le patrimoine de ses pays membres. L'analyse chiffrée qui est faite aux paragraphes 19 à 22 du document A/49/897 lui a semblé intéressante. Il s'oppose à la recommandation du Groupe de travail tendant à raccourcir la période de référence; à son avis, une période plus longue, de six ans par exemple, aurait l'avantage de lisser les variations enregistrées par les économies nationales et de stabiliser les quotes-parts pendant la période où sera progressivement abandonnée la formule de limitation des variations des quotes-parts.

70. Il sera impossible d'établir un barème juste et équitable tant que les données utilisées ne seront pas suffisamment précises et complètes. Il est donc indispensable d'améliorer la comparabilité, la fiabilité et la transparence des données afin de serrer au plus près l'évolution de la situation économique nationale et de mieux refléter la capacité de paiement des États. Le représentant de la Turquie appelle l'attention sur le cas de son pays, dont la quote-part au budget ordinaire a augmenté de plus de 40 % par rapport au précédent barème. Il ne peut accepter la décision inéquitable prise par le Comité des contributions de ne pas inclure la Turquie dans la liste des pays qui, aux termes du paragraphe 2 de la résolution 48/233 B de l'Assemblée générale, ne se voient attribuer, au cours de l'abandon progressif de la formule de limitation des variations des quotes-parts, de points supplémentaires qu'à concurrence de 15 % des effets de l'abandon. En effet, la Turquie est un pays en développement qui a bénéficié de l'application de ladite formule avant 1992 et continue d'en bénéficier.

71. En conclusion, l'orateur dit qu'en cette période de crise financière, tous les États Membres ayant remboursé des arriérés devraient les rembourser sans subordonner leur paiement à une révision du barème.

72. M. NOVRUZOV (Azerbaïdjan) appelle l'attention de la Commission sur la situation des nouveaux pays indépendants issus de l'ex-URSS et en particulier de son pays, devenu membre de l'Organisation en mars 1992. Celui-ci s'est vu attribuer depuis cette date une quote-part exagérément élevée qui ne rend pas compte de sa capacité de paiement. En raison d'une situation financière désastreuse, le Gouvernement azerbaïdjanais ne sera pas en mesure de verser d'ici au 1er janvier 1996 les quelque 5 millions de dollars des États-Unis qu'il doit au titre de sa contribution au budget ordinaire. L'Azerbaïdjan risque de ce fait de perdre son droit de vote à l'Assemblée générale en vertu de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies, à moins qu'il ne soit reconnu que ce manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté, ce que le Comité des contributions et l'Assemblée générale ont indirectement admis en 1994, lorsque sa quote-part a fait l'objet d'un ajustement spécial.

73. L'Azerbaïdjan tient à respecter les obligations qu'il a contractées en adhérant à l'Organisation. C'est pourquoi il en appelle à la compréhension de

la communauté internationale et propose que soit établi, par le Comité des contributions ou un groupe de travail spécial qui serait créé par l'Assemblée générale, un calendrier prévoyant un remboursement progressif de sa dette.

74. M. ALOM (Bangladesh) appuie la déclaration faite par le représentant des Philippines au nom du Groupe des 77 et de la Chine sur le point 120 de l'ordre du jour. Il tient à réaffirmer qu'aucun lien ne peut être établi entre les problèmes de trésorerie de l'Organisation et le barème des quotes-parts au budget ordinaire. Comme l'a dit le Secrétaire général, l'ONU est techniquement en faillite et a besoin d'urgence de retrouver une assise financière stable. Ses difficultés financières proviennent avant tout du refus de certains États Membres de verser leurs contributions intégralement et sans retard. La révision du barème ne permettrait ni d'augmenter les recettes de l'Organisation ni de lui garantir la base de ressources indispensable. Il faut néanmoins revoir la méthode de calcul des quotes-parts pour la rendre plus simple, plus fiable, plus équitable et plus transparente, étant entendu que la capacité de paiement doit rester le critère fondamental.

75. S'agissant du rapport du Groupe de travail spécial intergouvernemental sur l'application du principe de la capacité de paiement (A/49/897), la délégation bangladaise fait observer que si le revenu national ou produit national net est l'indicateur le plus approprié pour l'établissement du barème, certains facteurs tels que le revenu par habitant, le poids de la dette extérieure, notamment dans le cas des pays les moins avancés, et le taux de change jouent un rôle crucial dans l'évaluation de la capacité de paiement. Quant à la période de référence actuelle, qui porte sur 7 ans et demi, elle permet d'éviter des variations trop importantes.

76. La formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant doit être maintenue. S'agissant des taux de change, le Groupe de travail spécial fait observer à juste titre que leurs fluctuations et les déséquilibres auxquels elles donnent lieu peuvent être une plus grande cause de variation et d'erreurs que ne le sont les données sur les revenus. Les seuls taux de conversion fiables sont les taux de change du marché.

77. Le représentant du Bangladesh souligne qu'en raison de la détérioration de leur situation socio-économique, les 48 pays les moins avancés doivent impérativement continuer à bénéficier du taux plancher. À son avis, l'actuelle méthode de calcul des quotes-parts est la meilleure qui ait été mise au point jusqu'à présent et les améliorations qui pourraient y être apportées en application de la résolution 46/221 B de l'Assemblée générale ne devraient pas être de nature à remettre en cause la stabilité du barème. Enfin, il prend note de la décision du Comité des contributions (A/50/11, par. 8) de consacrer deux sessions à l'étude complète de la méthode afin d'examiner de façon plus approfondie les différentes questions en suspens.

78. M. SURIE (Inde) souligne, à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'ONU, que celle-ci doit avant tout ses nombreux succès à la manifestation d'une volonté collective chez ses États Membres et que, dans une large mesure, elle n'a pu exécuter les activités et programmes prescrits que parce qu'elle disposait des ressources financières nécessaires. Il regrette qu'en raison de la crise financière, l'Inde, qui est l'un des pays fournissant le plus de

contingents aux opérations de maintien de la paix, ne puisse être remboursée des sommes qui lui sont dues à ce titre.

79. Le représentant de l'Inde fait observer que, malgré la création du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur la situation financière de l'ONU, les problèmes de trésorerie ne pourront être résolus que si les États Membres versent leurs contributions intégralement et en temps voulu et, pour ceux qui ne l'ont pas fait, s'engagent à rembourser leurs arriérés selon un calendrier qui permettrait à l'Organisation de planifier ses dépenses. Il se félicite à cet égard de l'engagement pris par le Ministre adjoint des finances de la Fédération de Russie et espère que d'autres pays redevables d'arriérés importants suivront cet exemple.

80. La délégation indienne prend note des recommandations du Groupe de travail spécial intergouvernemental sur l'application du principe de la capacité de paiement (A/49/897) et des observations du Comité des contributions (A/50/11), notamment sur les avantages qu'il y aurait à remplacer le produit intérieur brut par le produit national brut et à raccourcir la période de référence. Tous ces points devront être étudiés plus à fond. L'orateur rappelle qu'en 1946, l'Assemblée générale avait déclaré qu'il était difficile de mesurer la capacité de paiement uniquement par des moyens statistiques, et impossible d'établir une formule précise : à son avis, cela reste vrai, et l'on ne saurait affirmer que le revenu national constitue à lui seul un indicateur exact de la capacité de paiement. D'autres facteurs sont tout aussi importants.

81. Il convient de maintenir l'ajustement au titre de l'endettement et la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant. Loin de causer des distorsions, cette dernière permet de mieux rendre compte de la capacité de paiement et fait partie intégrante de la méthode de calcul des quotes-parts. La délégation indienne est sensible aux préoccupations exprimées par le Comité des contributions au sujet des conséquences de l'application du taux plancher pour de nombreux petits pays et se dit disposée à rechercher une solution plus équitable. S'agissant de la formule de limitation des variations des quotes-parts, elle espère que la question sera examinée par le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur la situation financière de l'ONU. Enfin, elle estime, comme la majorité des délégations, qu'il est prématuré d'envisager l'utilisation des parités de pouvoir d'achat.

82. M. PANTIRU (République de Moldova) souscrit au principe selon lequel chaque État Membre doit verser ses contributions intégralement et sans retard, mais souligne que les dépenses de l'Organisation doivent être réparties de manière équitable entre les États Membres, sur la base de leur capacité de paiement. À cet égard, l'incapacité où se trouvent les nouveaux pays indépendants issus de l'ex-URSS de s'acquitter de leurs obligations financières ne s'explique pas seulement par une situation sociale et économique extrêmement difficile, mais surtout par le fait que les quotes-parts recommandées en 1992 par le Comité des contributions étaient injustes et excessives par rapport à leur capacité de paiement réelle. C'est ainsi que la République de Moldova a accumulé des arriérés d'un montant tel qu'elle risque de tomber sous le coup de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies. D'autres pays sont dans une situation identique. Dans le barème actuel, la quote-part de certains pays est trois fois supérieure à ce qu'elle serait si la formule de limitation des variations des

quotes-parts n'était pas appliquée. La décision de réduire de 50 %, dans un premier temps, les effets de l'application de cette formule a quelque peu atténué le problème, mais on ne dispose toujours pas d'un barème qui rende compte de la capacité de paiement effective. L'orateur note que, sur de nombreux aspects de la méthode, le Comité des contributions n'a pu formuler de conclusions définitives.

83. Le représentant de la République de Moldova se félicite de la décision du Comité de suivre les recommandations du Groupe de travail spécial intergouvernemental sur l'application du principe de la capacité de paiement (A/49/897) en ce qui concerne les données relatives aux anciens pays à économie planifiée. Il appuie la proposition avancée par certains membres du Groupe de travail visant à ramener la période de référence à 3 ans, ce qui permettrait de mieux tenir compte des données courantes et donc de la capacité de paiement réelle. Il se déclare favorable à l'utilisation des taux de change du marché pour convertir les chiffres du revenu national en dollars des États-Unis et à l'abandon, dès que possible, de la formule de limitation des variations des quotes-parts. Il a noté avec satisfaction que l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande proposaient de supprimer le taux plancher. Il espère que les décisions qui seront prises par la Cinquième Commission permettront d'établir un barème des quotes-parts plus équitable, ce qui contribuerait à résoudre la crise financière de l'Organisation.

84. M. SULAIMAN (République arabe syrienne) appuie la déclaration que le Représentant des Philippines a faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine sur le point 120 de l'ordre du jour.

85. Quand, en 1994, le Comité des contributions a décidé de majorer la quote-part de la République arabe syrienne, celle-ci a rappelé au Comité qu'en établissant le barème, il devait s'appuyer sur deux critères fondamentaux : la capacité de paiement et la situation économique des pays en développement. La délégation syrienne considère qu'il faut aussi prendre en considération la situation particulière des pays soumis à l'occupation étrangère. C'est le cas de la Syrie, qui pâtit de l'occupation par Israël du Golan arabe syrien. En effet, la contribution de cette région au produit national brut était considérable et l'exode de ses habitants vers d'autres parties du pays a lourdement pesé sur l'économie. La Syrie demande au Comité des contributions d'en tenir compte lors de sa prochaine session.

86. Très attachée au principe de la responsabilité financière collective des États Membres énoncé à l'Article 17 de la Charte, la Syrie est consciente de la gravité de la crise financière, mais considère que l'augmentation des quotes-parts des pays en développement n'est pas la solution. Il faut avant tout que les États Membres, notamment les principaux contributeurs, assument leurs obligations financières et versent leurs arriérés. Il faut aussi revoir l'affectation des ressources.

87. La délégation syrienne estime préférable à ce stade que le Comité des contributions s'en tienne au barème qui figure dans son rapport (A/50/11), sachant qu'à court terme, une modification des quotes-parts n'aurait pas d'incidence sur la situation financière. À long terme, en revanche, il est

indispensable de parvenir à un barème qui tienne compte de la capacité de paiement de chaque État Membre.

88. En ce qui concerne le financement des opérations de maintien de la paix, il faut continuer d'appliquer une méthode distincte, et de tenir compte des responsabilités spéciales qui incombent en la matière aux États membres permanents du Conseil de sécurité, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

89. M. BASNET (Népal) dit que sa délégation reste fermement attachée au principe de la capacité de paiement. Il s'associe, de manière générale, à la déclaration du Groupe des 77 et voudrait simplement ajouter quelques observations sur les éléments de la méthode, à l'intention du Comité des contributions.

90. La période statistique de base doit être choisie de façon à atténuer les fluctuations économiques tout en rendant compte de la situation du moment. L'ajustement au titre de l'endettement est un facteur essentiel de la capacité de paiement, en particulier pour les pays les moins avancés accablés par le fardeau de la dette. La formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant est un autre élément capital sans lequel la méthode d'établissement du barème ne saurait aboutir à un résultat équitable. La délégation népalaise note que le Comité des contributions en a d'ailleurs reconnu l'importance. Le Comité a également reconnu que l'application d'un taux plancher constituait une entorse au principe de la capacité de paiement. Seule la suppression pure et simple du plancher ramènera la quote-part des petits pays à un niveau conforme à leur capacité de paiement.

91. Il ne suffira pas cependant d'améliorer le barème pour rétablir la situation financière de l'ONU. C'est parce que les États Membres ne paient pas leurs contributions que l'ONU est quasiment en cessation de paiement. La délégation népalaise fait observer que, paradoxalement, la majorité des quelque 70 États Membres qui ont versé l'intégralité de leur quote-part pour 1995 sont des pays en développement, comme la plupart des pays qui fournissent des contingents, auxquels l'ONU doit des sommes considérables. Elle demande instamment aux États Membres ayant des arriérés de s'acquitter des obligations découlant de la Charte et invite le Secrétaire général à faire tout ce qui est en son pouvoir pour rembourser les sommes dues aux pays qui fournissent des contingents.

La séance est levée à 13 h 5.